

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 04 Avril 2024**

La secrétaire de séance : Mme Brigitte DUPONT

Délibération n°24-04-43

Objet : Dispositif de participation citoyenne

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 04 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents** : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

**Etaient absents** : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Brigitte DUPONT est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

-

### **EXPOSÉ :**

Sur rapport de monsieur le maire et présentation par monsieur Patrick Penaud,

Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L221-3,

Vu le Code Procédure Pénale et notamment son article 11,

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place sur le territoire de la commune de La Sentinelle un dispositif de prévention de la délinquance en partenariat avec la Police Nationale. Structuré autour d'habitants volontaires d'une même rue ou d'un même quartier, ce maillage fondé sur le principe de solidarité sera identifié sous l'appellation « dispositif de participation citoyenne ».

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

-développer auprès des habitants d'un quartier, d'une espace pavillonnaire ou d'une commune une culture de la prévention de la délinquance : il s'agira ainsi de les sensibiliser d'une part, à la manière dont ils peuvent se prémunir contre certaines formes de délinquance, notamment celle d'appropriation et, d'autre part, à la manière dont ils peuvent communiquer les informations aux forces de sécurité de l'Etat ou au citoyen référent pour contribuer à la sécurité de leur environnement ;

-favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population : il est important que les forces de sécurité surtout dans le contexte actuel du plan VIGIPIRATE renforcé entretiennent des liens réguliers et de proximité avec les élus et la population au profit desquels elles assurent leurs missions. La légitimité et la confiance que la population accorde aux forces de sécurité étatiques constituent en effet une condition centrale et un moteur de leur action.

-améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions : les informations transmises par les citoyens référents et les habitants sont de nature à permettre aux forces de sécurité d'optimiser leur présence dans l'espace public leurs interventions et leur travail d'enquête. Grâce aux conseils dispensés par les policiers, les citoyens référents seront en mesure de sensibiliser les habitants aux bons réflexes à adopter pour prévenir les services concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place un dispositif de participation citoyenne sur la commune de La Sentinelle sur la base du projet de protocole annexé à la présente délibération,
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires afin de poursuivre l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

**Signatures :**

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,

